

ARRÊTÉ N°2023 – DSATM 364

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« JOURNÉE DE LA RÉSILIENCE » - par la PRÉFECTURE DE L'YONNE
Place de l'Hôtel de ville
Le vendredi 13 octobre 2023**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 15 septembre 2023 de la Préfecture de l'Yonne représentée par Monsieur Florent HAUTELIN, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser un événement nommé « JOURNÉE DE LA RÉSILIENCE » à l'égard d'un large public et favorisant notamment la mise en valeur d'associations agréées de sécurité civile, qui se déroulera le vendredi 13 octobre 2023 de 11h00 à 16h00,

ARRÊTE

Article 1 - Dans le cadre de sa manifestation « Journée de la résilience », la Préfecture de l'Yonne est autorisée à occuper le domaine public en conformité avec les règlements en usage et à installer :

-10 vitabris
-10 tables
-20 chaises

**sur la place de l'Hôtel de ville
le vendredi 13 octobre 2023
de 10h00 à 17h00.**

et à faire stationner auprès des stands un petit véhicule du SDIS :

**sur la place de l'Hôtel de ville
le vendredi 13 octobre 2023
de 10h00 à 17h00.**

Article 2 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 - Les participants de cette manifestation ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique.

Article 4 – Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 5 - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Florent Hautelin de la Préfecture de l'Yonne,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT – sécurité, prévention et risques,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et de la solidarité.

Fait à Auxerre, le 18 septembre 2023

Pour le Maire
La Directrice de la Stratégie de
l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité

Signé électroniquement par : Angélique BOSQUET
Date de signature : 22/09/2023
Qualité : Directrice de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Angélique BOSQUET